

La Giunta et la Commission des douze

L'institution des Nobles Douze (Nobili Dodeci) avait été créée à la fin du Moyen Age, pour la Terra del comune*, et étendue à la Corse entière en 1580. Il s'agissait d'une espèce de mini-Sénat, chargé de représenter les différentes parties de l'île et de conseiller le gouverneur dans sa gestion. Chaque membre de cette assemblée devenait, par rotation et pour un mois, conseiller du gouverneur. Mise entre parenthèses à l'époque de Pascal Paoli, cette institution a été rétablie par un règlement du 16 avril 1770 ; elle demeura, sans grande efficacité, jusqu'à la Révolution.

Le mode de désignation de ces Nobles Douze a varié dans le temps, mais, en règle générale, les personnes ne pouvaient être réélues que deux ans après leur sortie de charge - déterminée par la fin du mandat du gouverneur. A certaines époques, pour éviter l'émergence de personnalités politiques qui auraient pu devenir de véritables dirigeants, Gênes a établi un tirage au sort parmi une liste de trente-six élus (système dit du Bussolo).

La Junte était l'instrument de ce qu'on a appelé la Giustizia Paolina, passée à la postérité pour son implacable sévérité. Il s'agissait de tribunaux d'exception chargés de la répression en matière de sûreté de l'État. Ces juntas étaient formées de façon temporaire "dans des circonstances critiques et urgentes, en cas de troubles ou d'émeutes", puis dissoutes sitôt leur mission spéciale accomplie. Le nombre des membres des juntas était variable : trois ordinairement, mais il pouvait aller jusqu'à six, sept ou même dix. Une "junte de guerre", composée de "divers sujets des Trois pièves", a été créée en août 1764 pour les pièves d'Istria, Ornano et Talavo, et pour la province de la Rocca ; elle avait sa résidence au couvent d'Istria, à Bicchisano.

Francesco Maria (petit-fils en 6ème de Gio Valerio lui-même fils de Giulio fondateur avec Gio Francesco des 2 branches maîtresses) Commissaire de la Giunta de Bonifacio et membre de la commission des Douze.

* à l'est, tournée vers l'Italie, l'En-deçà des monts (Terra del comune), et à l'ouest, l'Au-delà des monts (Terra dei signori).